

Inscription en Mineure

Date limite des inscriptions administratives le 30 septembre

Les étudiants inscrits administrativement en Licence ou en Master dans un autre établissement peuvent faire **une seule et unique** inscription par année universitaire en mineure à l'Inalco.

ATTENTION : L'inscription en mineure est soumise aux contraintes des capacités d'accueil et de l'autorisation des commissions pédagogiques.

Vous ne pourrez pas vous inscrire en mineure **licence 1** dans les langues suivantes : japonais, coréen, chinois et arabe littéral ainsi que dans toutes les licences 2-3 à parcours professionnalisant.

Ces restrictions ne s'appliquent pas pour les conventions signées avec l'établissement d'origine et les co-accréditations.

Procédure :

- Téléchargez le dossier d'inscription administrative (en ligne sur la page « inscriptions administratives » cocher « Mineure Licence » ou « Mineure Master à la rubrique 16 « Profil ».
- Envoyez le dossier complété à l'Inalco car vous devez justifier d'une inscription administrative principale dans un autre établissement.
- Quand vous avez obtenu votre numéro d'étudiant de l'Inalco, vous devez faire votre inscription pédagogique, en téléchargeant la fiche pédagogique « Mineure » dans les pages « organisation des enseignements des départements.

Mineure de Licence

Elle concerne les étudiants inscrits en Licence dans un autre établissement qui souhaitent suivre un ou plusieurs enseignements à l'Inalco à hauteur de 12 ECTS par année universitaire.

Mineure de Master

Elle concerne les étudiants inscrits en Master dans un autre établissement, qui souhaitent suivre un ou plusieurs enseignements à l'Inalco, à hauteur de 12 ECTS par année universitaire.

Veuillez prendre connaissance du montant des droits dans la rubrique « s'inscrire à l'Inalco » « droits de scolarité »